



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 47964

Texte de la question

M. Arnaud Cazin d'Honincthun attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes des chauffeurs de taxis devant la récente décision de la CNAM d'exclure dans sa quasi-totalité le transport par taxis de malades assis en milieu hospitalier. Ces transports représentent, notamment en milieu rural, 90 % du chiffre d'affaires des entreprises concernées. La CNAM, contrairement à une logique de réduction des dépenses et de prise en charge par la sécurité sociale, a décidé d'accorder aux ambulanciers un quasi-monopole de transports de malades assis. Rien ne semble justifier une telle mesure qui risque d'avoir des repercussions graves et prejudiciables pour les emplois des entreprises locales de transports. Il lui demande donc quelles solutions il pourrait apporter pour apaiser les chauffeurs de taxis et leur permettre de poursuivre leur activité.

Données clés

Auteur : [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47964

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 475